

## Un accompagnement de proximité

L'établissement scolaire dans lequel vous avez été affecté(e), à mi-temps ou plein temps selon l'O.R.S. de votre corps d'appartenance, est un lieu de formation au même titre que l'INSPE.

Ce service en responsabilité dans un E.P.L.E. vous permet de vous approprier les gestes professionnels propres au métier d'enseignant ou de conseiller d'éducation, en :

- articulant les savoirs théoriques et les savoirs issus de l'expérience ;
- engageant une analyse réflexive de votre pratique ;
- diversifiant vos modalités d'intervention dans et hors de la classe ;
- construisant votre identité et votre responsabilité professionnelles.

L'accompagnement des personnels d'enseignement et d'éducation stagiaires repose sur une équipe plurielle et implique des collaborations étroites entre les différents acteurs (cf. annexe 1).

### ▪ L'équipe de direction de l'établissement

Responsable de l'établissement dans lequel vous avez été affecté(e), le chef d'établissement est votre supérieur hiérarchique et impulse la dynamique éducative. Il est votre interlocuteur central pour la compréhension de votre contexte professionnel local et facilite votre intégration.

De par son expérience et ses compétences, il vous aidera tout au long de cette année à approfondir votre connaissance du fonctionnement d'un E.P.L.E. (Établissement Public Local d'Enseignement) et à élargir le champ de vos pratiques professionnelles (participation à des actions liées au projet d'établissement, invitation à participer aux travaux de différentes instances...). Il participe à votre évaluation dans le cadre du processus de titularisation ([Bulletin officiel n°13 du 26 mars 2015](#)).

Les autres membres de l'équipe de direction (proviseur adjoint ou principal adjoint, directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques, adjoint gestionnaire) constituent également des points d'appui au sein de l'établissement.

### ▪ Les équipes éducatives

La dimension collective, inhérente au métier, inscrit l'enseignant et le CPE dans une démarche active de travail en équipe, au service de l'élève (*enseignement, évaluation, suivi, orientation,...*) et au sein d'une communauté éducative.

### ▪ Les tuteurs

Vous bénéficiez par ailleurs d'un accompagnement :

- par un tuteur académique, assurant un accompagnement de proximité ;
- par un tuteur universitaire, assurant un accompagnement dans le cadre de l'INSPE.

#### ○ Le tuteur académique

Tous les personnels stagiaires sont accompagnés par un tuteur académique sur le terrain professionnel, nommé par le recteur sur proposition de l'inspecteur de discipline, en accord avec le chef d'établissement.

Cet accompagnement n'est pas de principe pour les professeurs réputés qualifiés et personnels recrutés par la voie de la liste d'aptitude, ou détachés, ou en changement de discipline. Il peut toutefois être mis en place pour répondre à des besoins identifiés.

Chaque tuteur est un expert pédagogique. S'il est CPE, il est responsable de l'organisation de la vie scolaire. Il l'est dans la didactique de sa discipline s'il est enseignant.

En pratiquant une évaluation diagnostique et formative (bilans d'étape), il vous aide à vous positionner par rapport aux compétences à acquérir.

À cette fin, des rencontres (observations mutuelles, entretiens, etc.) sont organisées régulièrement.

Dans le cas où votre tuteur n'exerce pas dans votre établissement, les modalités d'accueil et d'accompagnement seront convenues entre votre chef d'établissement et votre tuteur.

#### ○ Le tuteur universitaire

Il vous accompagne durant l'année scolaire et participe à votre formation, assurant un suivi et un accompagnement pédagogique tout au long de votre cursus au sein de l'INSPE.

Il vous rencontre de manière régulière pour permettre un aller-retour entre ce qui est appris en établissement et les enseignements organisés par l'INSPE.

#### ○ Mission conjointe des deux tuteurs

L'accompagnement est effectué par vos deux tuteurs, tel qu'il est décrit ci-dessus. Des visites, communes, le cas échéant, leur permettront de mesurer votre progression dans l'acquisition des compétences professionnelles des métiers du professorat de l'éducation et de la formation MEEF.

Pour vous aider dans l'acquisition de ces compétences professionnelles nécessaires à l'entrée dans le métier d'enseignement ou d'éducation vous pouvez utiliser l'outil opérationnel d'auto-positionnement publié par le ministère ([« Outil d'accompagnement : descripteurs des degrés d'acquisition des compétences à l'entrée dans le métier »](#) fiche 14 annexée à la fiche de service n°2015-055 du 17-03-2015).

#### ▪ Les formateurs académiques

En relation étroite avec les corps d'inspection et l'INSPE, les formateurs académiques contribuent à votre formation :

- en assurant l'animation du réseau des tuteurs académiques et universitaires ;
- en intervenant, prioritairement au sein de l'INSPE, au sein d'équipes pluri-professionnelles, dans le cadre des masters métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ;
- en participant à l'accompagnement des stagiaires, notamment dans le cadre de leur mémoire professionnel en Master 2 ou de leur Travail Scientifique de Nature Réflexive (T.S.N.R.), en parcours adapté.

## Le protocole académique de suivi

L'académie de Versailles veille à assurer à chaque personnel d'enseignement et d'éducation stagiaire les meilleures conditions de suivi de son parcours de formation, par la mobilisation de tous les acteurs : tuteurs, formateurs, chefs d'établissement, inspecteurs, responsables de parcours universitaires, services académiques (D.P.E., service académique de formation, médecine de prévention).

**Vous souhaitez évoquer une situation particulière ou êtes préoccupé par une difficulté.**



**N'hésitez pas à en informer l'un de vos tuteurs ou votre chef d'établissement pour obtenir des réponses personnalisées.**

*La procédure de vigilance vise à prendre en compte des difficultés passagères, pour qu'elles ne fassent pas obstacle au développement de vos compétences professionnelles.*

## Annexe 1 Les acteurs de l'accompagnement, de l'évaluation et du suivi des stagiaires

### Le chef d'établissement

- **Accueille et accompagne** le stagiaire ;
- Aide le stagiaire à **approfondir sa connaissance du fonctionnement d'un E.P.L.E.** et à **élargir ses compétences** ;
- **Évalue la pratique du stagiaire**, comme pour tout personnel placé sous son autorité ;
- **Organise des entretiens intermédiaires** avec le stagiaire qui lui permettront d'étayer l'avis qu'il doit formuler au moyen de la grille d'évaluation.

### Le tuteur académique

- **Accueille et accompagne** le stagiaire ;
- **Participe à la formation et à l'évaluation** ;
- **Alerte** en cas de besoin ;
- Travaille avec le **formateur académique** ;
- **Rend compte**, notamment par des rapports de visite, du parcours du stagiaire ;
- **Organise des visites** d'observation croisée, certaines communes avec le tuteur INSPE.

### Le tuteur universitaire

- **Participe à la formation et à l'évaluation** ;
- Travaille avec le **formateur académique** ;
- **permet un aller-retour** entre ce qui est appris dans le cadre de la mise en situation professionnelle dans l'établissement et les enseignements organisés à l'INSPE ;
- **Organise des visites** dans le cadre du stage en responsabilité, certaines sont communes avec le tuteur académique.

### Le formateur académique

- **Accompagne** ;
- **Concerte** ;
- **Anime le tutorat mixte** et permet un travail en concertation, collaboratif entre les deux tuteurs
- **Aide au positionnement du stagiaire** sur la base du référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat de l'éducation.

### L'inspecteur de discipline

- **Apporte son expertise dans le cadre de la pratique professionnelle et la conduite de projets** que le tuteur ou le chef d'établissement peuvent solliciter ;
- **Est un interlocuteur privilégié du tuteur et du chef d'établissement** en cas de constat de difficulté ;
- **Formule un avis sur la titularisation** qui résulte : de la consultation du rapport du tuteur et, éventuellement, d'un rapport d'inspection.

### L'inspecteur référent de formation

- **est le garant de la mise en œuvre du dispositif académique** à l'élaboration duquel il participe ;
- **est en charge de la rédaction du « cahier des charges »** qui servira de référence à l'action des **formateurs académiques** ;
- **est l'interlocuteur privilégié de l'inspecteur de discipline**, notamment pour tout ce qui a trait à l'individualisation du parcours de formation.

### La Division des Personnels Enseignants – D.P.E.3

- **assure le suivi et le contrôle administratifs des personnels stagiaires** ;
- **Synthétise les informations relatives au volet administratif** du parcours du stagiaire ;
- **Constitue le secrétariat du jury de titularisation** et recueille les pièces nécessaires au dossier de titularisation ;
- **Assure le suivi des alertes et signalement**

### La Direction d'Appui à la Formation des Personnels de l'Académie - DAFPA

- **Organise les regroupements des tuteurs** à la demande des inspecteurs « référents formation ».
- **Gère les modules académiques de formation à destination des stagiaires** concernés et assure le **suivi de l'assiduité**
- **Contribue à la mise en place de parcours individualisés de formation**, à la demande des inspecteurs « référents formation ».
- **Contribue à l'évaluation des stagiaires concernés**